

---

**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté nord de l'avenue Ducharme par les suivantes :
  - le paragraphe c) est modifié par le retrait des mots « un point situé à une distance de 15 mètres à l'ouest de » et par le remplacement du chiffre 22,5 par 32,5 ;
2. L'annexe « H » de ce règlement est également modifiée par l'ajout des paragraphes suivants :
  - « d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 32,5 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 2,5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps ;
  - e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Wiseman et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement prohibé excepté pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mercredi, du 1er avril au novembre ; »
  - le paragraphe d) est renommé paragraphe f) ;
3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX SEPTEMBRE 2022.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du premier projet de règlement :	8 août 2022
Adoption du règlement :	6 septembre 2022

---

Dossier 1225069022

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA22 16 0XXX  
DU 6 SEPTEMBRE 2022